



LA VILLE DE COURSAN VOUS INFORME

Mesures de
Prévention
et de
Secours



- INONDATIONS
- ACCIDENTS DE
TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES



Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

Le mot du Maire

Ce document a été élaboré afin de présenter les Risques majeurs identifiés sur la Commune de Coursan.

Dans le terme de “risques majeurs” nous entendons les évènements de très grandes ampleurs, susceptibles de mettre en cause la sécurité des concitoyens.

(inondations - transport de matières dangereuses - pollution de l'eau...)

Face à ces risques, “bien réels” la municipalité de Coursan a mobilisé ses moyens humains et techniques pour réaliser ce document de référence, nécessaire à l'information de la population.

Il est en effet indispensable pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après les évènements, les bonnes attitudes.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces éléments et de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problème.

De façon synthétique cette brochure qui va entrer dans votre foyer repose sur trois secteurs essentiels :

- **Communiquer et sensibiliser**
- **Prévenir et protéger**
- **Mobiliser et réagir avec le maximum d'efficacité si nécessaire.**

Gilbert PLA
Maire de COURSAN
Conseiller Général



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

On définit le risque majeur comme un événement à fréquence faible et de grande gravité car touchant à des enjeux importants.

Le risque majeur correspond à la situation suivante:

- un seul accident ou catastrophe impliquant de très nombreuses victimes :

et/ou des dommages importants pour les biens

et/ou des dommages à l'environnement

Dans l'Aude, les risques majeurs peuvent être regroupés en deux catégories :

- Les risques naturels: feux de forêt, inondations, mouvements de terrains, séisme ainsi que tous les aléas météorologiques.
- Les risques technologiques : liés aux activités humaines, ils regroupent les risques d'accident industriel et de rupture de barrage ainsi que le risque lié aux accidents de transport de matières dangereuses.

La Commune de COURSAN est concernée par deux risques majeurs :

- un risque naturel : L'INONDATION liée au fleuve Aude
- un risque technologique : Transport de matières dangereuses, route nationale 9-113 et voie ferrée.

Information préventive

Elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur le lieu de vie, de travail, de vacances.

Le dossier communal synthétique sur les risques majeurs, CONSULTABLE EN MAIRIE, présente et décrit les deux risques qui concernent la Commune de COURSAN.

L'objectif de ce document est de vous informer de ces risques et des mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les risques dans la commune



Dans la Commune de Coursan, l'inondation est engendrée par le débordement de l'AUDE (crue de plaine) par apports cumulés des eaux en provenance de la Haute Vallée, de la Cesse ou de l'Orbieu.

La montée des eaux, en général assez lente mais durable est susceptible de faire courir des risques aux personnes et d'entraîner des conséquences économiques dommageables en raison des hauteurs d'eau qui peuvent être importantes par endroits. La période durant laquelle les terres sont inondées peut être assez longue (quelques jours à quelques semaines), ceci pouvant être

associé à des surélévations du niveau de la mer ayant pour effet de perturber l'écoulement des eaux.

Durant ces dernières années, l'AUDE a débordé de nombreuses fois. Les dernières inondations se sont produites en Octobre 1986, Septembre et Octobre 1992, Octobre 1994, Janvier et Décembre 1996 ainsi que du 12 au 14 Novembre 1999, ces deux dernières étant de caractère exceptionnel.

Toutes ces inondations ont entraîné pour la Commune la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Elles peuvent se traduire par:

- un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide
- une stagnation des eaux pluviales
- des routes inondées et impraticables

L'ampleur de l'inondation est fonction de:

- l'intensité et la durée des précipitations
- la présence d'obstacle à la circulation des eaux

Les mesures prises dans la Commune?

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels pour prévenir la population
- Distribution de la plaquette d'information
- Surveillance (digues) et alerte en cas de danger
- Prise en compte du risque d'inondation dans le plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) dans les basses plaines de l'AUDE

Que doit-on faire ?

! AVANT

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, service de l'Etat) tenir compte de l'avis vigilance météo.



! PENDANT

A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ

- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec:
 - eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Ecouter la radio pour reconnaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, elle s'occupe d'eux
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES SONT PRETS A INTERVENIR

! APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Faire l'inventaire des dommages



Fermez la porte.
les aérations



Ecoutez la radio pour
connaître les consignes
à suivre



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Ne téléphonez pas :
Libérez les lignes
pour les secours



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

Les risques dans la commune

La Commune de COURSAN est traversée par un axe routier important, la route nationale 9 - 113, reliant NARBONNE à BEZIERS ainsi que la voie de chemin de fer affectée au transport de voyageurs et de marchandises (CARCASSONNE - BEZIERS et PERPIGNAN).

En dehors des stations de distribution de carburants, aucun stockage ou entreprise de transport à risque n'est installé à proximité de ces axes.

Près des voies de circulation, se trouvent plusieurs établissements recevant du public (administrations, stade et installations sportives, établissements scolaires, commerces).

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matière dangereuse.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers:

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique):
 - risques d'intoxication
 - risques pour l'environnement.



Quelles sont les mesures prises ?

Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles portant sur:

- la formation des personnels de conduite
- la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers
- l'application stricte des règles de conduite et de circulation l'identification et la signalisation des produits transportés.
- les plans de secours

Une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune:

arrêté municipal du 10 octobre 1978 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses dans la traversée de l'agglomération.



Que doit-on faire ?

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte (112, ou sapeurs-pompiers: 18, police ou gendarmerie: 17) en précisant le lieu, la nature et le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf cas d'incendie et s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées,...), arrêter la ventilation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ni flamme, ni cigarette

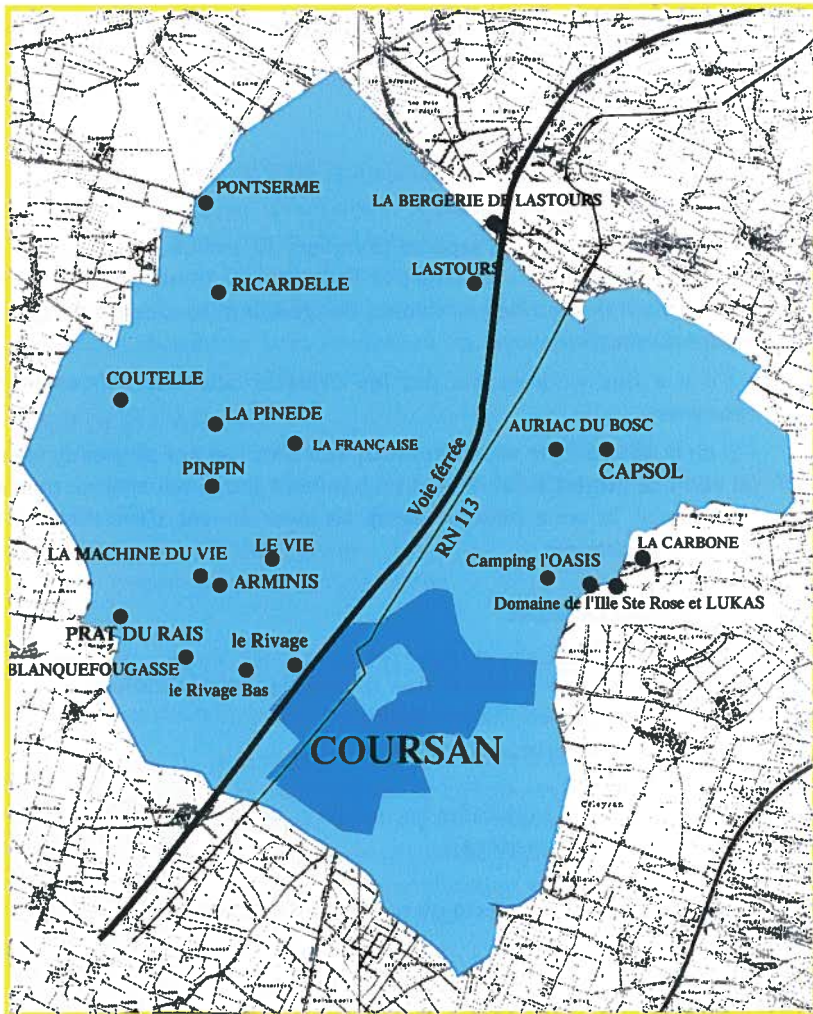


Ne téléphonez pas : Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

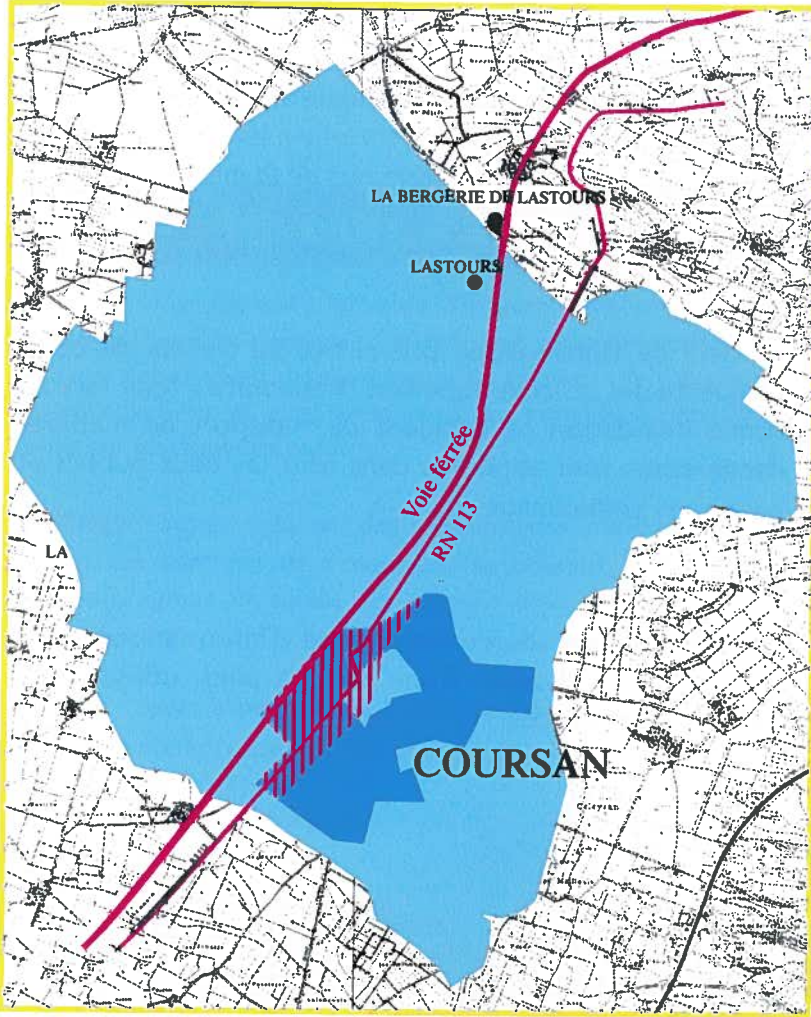
Risque inondation



Zone inondable

majeurs sur la commune de Coursan...

Risque T.M.D. (Transport Matières Dangereuses)



Zone
concernée
par le risque
T.M.D



Risque T.M.D
RN 9-113
SNCF

Sur la commune de Coursan

Elle est donnée par :

- Alerte téléphonique pour les résidents des écarts voire toute la population
- Véhicules de Police Municipale par haut-parleur
- L'affichage sur le panneau lumineux face à la Mairie
- Une sirène pour le risque d'accident de transport de matières dangereuses

(Tout ceci coordonné en Mairie lors de la mise en place de la cellule de crise)

L'Affichage

Au-delà de l'information préventive au travers de cette plaquette des affiches indiquant la conduite à tenir face au risque inondation ou accident de transport de matières dangereuses sont apposées dans tous les lieux publics et bâtiments communaux.

La Radio

La radio est une source importante d'informations, il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.



Alerte Météorologique

Depuis Octobre 2001, une procédure "Vigilance Météo" est mise en oeuvre par Météo France. Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Elle fournit des conseils de comportements adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.



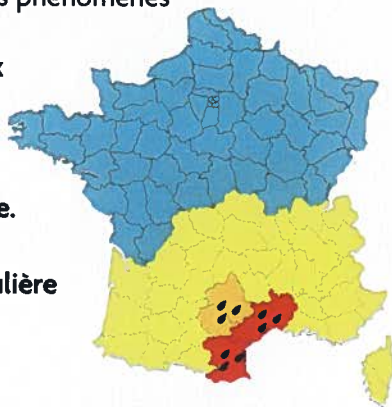
Niveaux d'alerte

Rouge: Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange: Soyez vigilant: des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune: Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique: des phénomènes habituels dans la région, mais **occasionnellement dangereux** (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus: tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert: Pas de vigilance particulière



NUMEROS UTILES

Sapeurs Pompiers :	18
Gendarmerie :	17
Samu :	15
Mairie :	04 68 46 61 6
Préfecture, Protection civile :	04 68 10 27 36

L'ALERTE



(des services de secours ou des véhicules de la ville)

Emission modulée
1mn

5 secondes

Emission modulée
1mn

5 secondes

Emission modulée
1mn

- Si vous entendez les sirènes, mettez-vous à l'écoute de la radio.
- Observez les consignes de sécurité qui vous seront données.
- Des véhicules municipaux équipés de sirènes spéciales et de haut-parleurs peuvent vous avertir.
- Un système automatique d'appels est mis en service à la mairie pour vous avertir directement par téléphone.

LES RADIOS

RNM • 92,5 Mhz

EUROPE 2 • 90.5 Mhz

FRANCE INTER • 88,3 Mhz



LA VILLE DE COURSAN

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs